

# CPTS :

## concept, financements et déploiement sur le territoire parisien

28 octobre 2021

# L'exercice coordonné à l'échelle d'un territoire : la CPTS

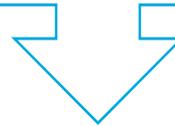
**Définition d'une CPTS** : article L.1434-12 du Code de la santé publique.

*La communauté professionnelle territoriale de santé est composée de professionnels de santé regroupés, le cas échéant, sous la forme d'une ou de plusieurs équipes de soins primaires, d'acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours et d'acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du projet régional de santé.*

*Les membres de la CPTS formalisent, à cet effet, un **projet de santé**, qu'ils transmettent à l'agence régionale de santé. Le projet de santé précise en particulier le **territoire d'action** de la CPTS.*

**CPTS** = approche de responsabilité populationnelle.

Les PS sont incités à participer à des missions définies par un projet de santé qui concerne **l'ensemble du territoire de la CPTS**.



C'est en cela que le concept de CPTS se distingue de celui de MSP (une MSP répond aux besoins d'une population déjà connue de ses membres car elle est constituée de **leurs patientèles**.)

## □ Une initiative du terrain

- Les **professionnels de santé doivent être à l'initiative** de ce mode d'organisation, adapté à leurs attentes et aux besoins des patients, en tenant compte du contexte territorial.
- La loi offre aux acteurs du territoire la possibilité d'une **participation large à la CPTS**, pour autant il n'est pas attendu une participation exhaustive des professionnels d'un territoire.
- La participation aux CPTS des MSP qui existent sur le territoire permet au projet de bénéficier de la **dynamique** déjà engagée en matière d'exercice coordonné.

## □ Composition d'une CPTS

Des professionnels de santé et des acteurs médico-sociaux et sociaux :

- Professionnels de santé libéraux,
- Maisons de santé pluriprofessionnelles
- Équipes de soins primaires ou équipes de soins spécialisés,
- Centres de santé,
- Établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Services de santé,
- Services sociaux, etc.

# 1. Aide à la formalisation de la CPTS : financement ARS

## □ Conditions d'attribution de l'aide

Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'une aide de **l'ARS IDF** pour monter un projet de CPTS dans leur territoire :

- pour cela, ils doivent **présenter une lettre d'intention ou pré-projet** que l'ARS doit valider.
- La validation du pré-projet donne droit à un premier financement qui constitue une aide à la réalisation du diagnostic territorial et à la rédaction du projet de santé : on parle de la « Phase 1 » de constitution de la CPTS.

## □ Montant de l'aide attribuée

Le montant maximal pouvant être alloué par l'ARS IDF pour cette phase d'aide à la création d'un projet de CPTS s'élève à **30 000 €**.



Remarque : en fonction du degré d'avancement du projet, les porteurs du projet de CPTS peuvent solliciter **l'appui d'un cabinet de conseil** au cours de cette phase de formalisation du projet.

## 2. Financement pérenne de la CPTS : ACI CPTS

### ❑ Rémunération spécifique des CPTS

Les CPTS peuvent bénéficier d'une rémunération spécifique versée par l'Assurance maladie dans le cadre de l'**ACI** (*Accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS*) :

- en négociation au début de l'année 2019, signature de l'ACI par l'Uncam et les syndicats représentatifs des différentes professions de santé le **20 juin 2019** ;
- publication au JO du **24 août 2019** ;
- octobre 2021 : négociations conventionnelles en cours entre la Cnam et les représentants des différentes professions signataires de l'ACI → objectif : signature d'un avenant 2 à l'ACI CPTS (en discussion : ajout d'une mission relative à la gestion de crise sanitaire, revalorisation de certaines enveloppes de financement, etc.).

## Sont éligibles au contrat :

- les CPTS qui répondent à la définition de **l'article L.1434-12 du Code de la santé publique** ;
  - les CPTS qui ont élaboré un **projet de santé validé par l'ARS** (décision de non-opposition au projet de santé) ;
  - les CPTS ayant un **statut juridique** répondant aux critères suivants :
    - garantie d'une pluriprofessionnalité,
    - adhésion possible de personnes physiques et morales,
    - possibilité de recevoir des financements de l'Assurance Maladie et de les redistribuer si besoin,
    - adaptations aux missions choisies,
    - possibilité de recruter du personnel pour le fonctionnement de la mission.
- Le statut juridique retenu pour les CPTS depuis l'Ordonnance du 12 mai 2021 est le **statut associatif** (article L. 1434-12-1 du Code de la santé publique).

# Modalités de contractualisation

Rémunération spécifique et pérenne des CPTS : ACI signé le 20 juin 2019 et publié au JO le 24 août 2019

Contrat issu de l'ACI CPTS		Complément d'informations
La durée	5 ans	Sous réserve du maintien du cadre conventionnel
Les signataires	Le représentant de la communauté, ARS et caisse d'assurance maladie	Si l'organisation s'étend sur 2 départements, c'est la CPAM du siège de la CPTS qui signe
La fixation des objectifs	Les objectifs des missions, les indicateurs de suivi et de résultats sont définis au niveau de chaque contrat –dialogue de gestion tripartite	Les indicateurs de baisse des patients sans MT et des urgences sans hospitalisations seront suivis en plus nationalement
Le suivi	Un dialogue de gestion local	Dialogues de gestion fréquents tout au long du contrat et une offre de service (assurance Maladie/ARS) pour faciliter l'atteinte des indicateurs des missions
Instance conventionnelle de suivi des contrats	CPN, CPR et CPL pour le suivi de l'accord et des contrats	Présence en tant que membres consultatifs de la FFMPS et de la fédération des communautés professionnelles territoriales de santé (FCPTS)

# Missions de la CPTS dans le cadre de l'ACI

La CPTS adhérente à l'ACI s'engage à mettre en place **trois missions socles obligatoires** et pourra également s'engager à remplir **deux missions complémentaires optionnelles**.

Catégorie de mission	Libellé de la mission	Contenu de la mission
<b>SOCLE</b>	<b>AMELIORATION DE L'ACCES AUX SOINS</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Faciliter l'accès à un médecin traitant</li> <li>2) Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville</li> </ol>
<b>SOCLE</b>	<b>ORGANISATION DE PARCOURS PLURIPROFESSIONNELS AUTOUR DU PATIENT ET COORDINATION</b>	Mettre en œuvre des parcours patients répondant aux besoins identifiés sur le territoire (exemples : patients complexes, en risque de fragilité, en situation de handicap, personnes âgées, etc.).
<b>SOCLE</b>	<b>DÉVELOPPEMENT D'ACTIONS COORDONNÉES DE PRÉVENTION</b>	Développer des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé pertinentes au regard des besoins du territoire avec une prise en charge pluriprofessionnelle (exemples : vaccination, prévention des addictions, des risques iatrogènes, de la perte d'autonomie, de la désinsertion professionnelle ou de l'obésité, des violences intra-familiales, etc.).
<b>OPTIONNELLE</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ ET PERTINENCE DES SOINS</b>	Développer des démarches qualité dans une dimension pluriprofessionnelle (démarches au sein de groupe d'analyse des pratiques pluriprofessionnelles, organiser des concertations autour de cas patients, formaliser des retours d'expérience et formuler des pistes d'amélioration et d'harmonisation des pratiques, etc.).
<b>OPTIONNELLE</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE</b>	Promouvoir et faciliter l'installation des professionnels de santé (actions visant à rendre un territoire attractif, faciliter l'accueil de stagiaires, accompagner les jeunes diplômés, communiquer auprès des PS et de la population sur les activités de la CPTS, etc.).

# Principes de financement

## ☐ Catégories de CPTS

Le financement est variable en fonction de la taille de la CPTS (bassin de population couvert) :

Taille de la CPTS	CPTS de taille 1	CPTS de taille 2	CPTS de taille 3	CPTS de taille 4
Population couverte	moins de 40 000 habitants	entre 40 000 et 80 000 habitants	entre 80 000 et 175 000 habitants	au-delà de 175 000 habitants

## ☐ Montant total du financement annuel de la CPTS

*(dans l'hypothèse de l'atteinte à 100 % des objectifs fixés sur les indicateurs définis dans le contrat ACI)*

Taille de la CPTS	CPTS de taille 1	CPTS de taille 2	CPTS de taille 3	CPTS de taille 4
Financement annuel total possible	<b>220 000 €</b>	<b>287 000 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>450 000€</b>

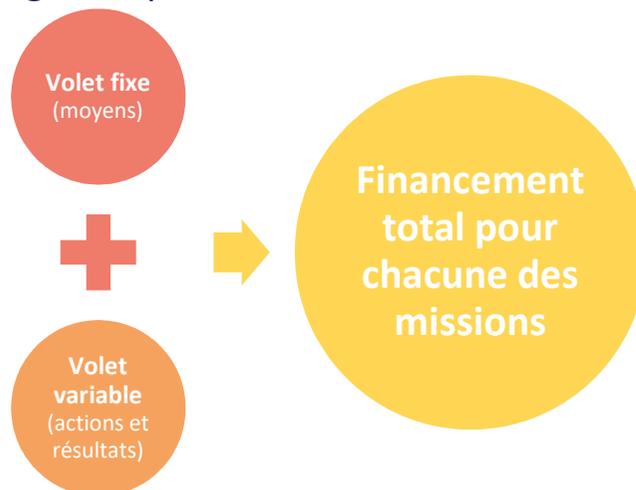
→ Pendant toute la durée du contrat, la CPTS, l'ARS et la CPAM organisent des **points d'échanges réguliers** (au moins une fois par an) pour le suivi du contrat (calendrier de déploiement des missions, intensité des moyens déployés, indicateurs de suivi, adaptation du financement accordé au regard de l'évolution de la taille de la CPTS, etc.).

# Principes de financement

Les deux volets de la rémunération versée à la CPTS dans le cadre de l'ACI :



1. un volet dédié au **fonctionnement** de la communauté : aide à la rémunération d'un coordonnateur, valorisation du temps de concertation avant le démarrage des missions et aide à l'acquisition d'outils numériques partagés.
2. un volet consacré au **financement des différentes missions** (socles/optionnelles) sur la base d'indicateurs et d'objectifs individualisés dans le contrat avec une **part de rémunération fixe** (moyens mis en œuvre) et une **part de rémunération variable** (actions et résultats). Ces financements couvrent « tous types de dépenses » pour l'exercice de la mission : charges de personnel, indemnisation du temps passé, outils de coordination ou actions de communication, etc.



## 3. Déploiement des CPTS à Paris au 25/10/21

### ❑ CPTS adhérentes à l'ACI (6)

- CPTS Paris 18 (décembre 2019)
- CPTS Paris 14 (janvier 2020)
- CPTS Paris 13 (janvier 2020)
- CPTS Paris 20 (novembre 2020)
- CPTS Paris 10 (juin 2021)
- CPTS Paris 8 (septembre 2021)

### ❑ CPTS en cours d'adhésion à l'ACI (1)

- CPTS Paris 12 (adhésion prévue en novembre 2021)

### ❑ Projets de CPTS en Phase 1 = réalisation du diagnostic territorial et rédaction du projet de santé (8)

- projet de CPTS Paris Centre (1-2-3-4)
- projet de CPTS Paris 5
- projet de CPTS Paris 6
- projet de CPTS Paris 9
- projet de CPTS Paris 11
- projet de CPTS Paris 15
- projet de CPTS Paris 16
- projet de CPTS Paris 19

### ❑ Projet de CPTS en cours de formalisation (1)

- projet de CPTS Paris 17

### ❑ Manifestation d'intérêt (1)

- 7<sup>ème</sup> arrondissement

**CPTS Parisiennes**  
*Etat des lieux octobre 2021*

-  CPTS adhérente à l'ACI
-  CPTS en cours d'adhésion à l'ACI
-  Projet de CPTS en phase 1
-  Projet de CPTS en cours de formalisation
-  Manifestation d'intérêt auprès de l'ARS

